



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA CONCORDE**  
**N° ARPM 114/2024 T**

LA RAVOIRE, le 9/10/2024

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'avis du Chef de Service de Police municipale,

**VU** la demande formulée le 8 octobre 2024 par l'entreprise SAVOIE ETANCH' représentée par Monsieur MORAT Hervé, sise 537 rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques pour procéder aux travaux d'étanchéité sur les bâtiments B. MONTFERRAT et E. PHILIBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 16 octobre 2024 dès 14h00 au vendredi 18 octobre 2024 16 heures, le stationnement est interdit sur le parking, **RUE DE LA CONCORDE**, sur 4 emplacements situés près de la rivière La Mère.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise SAVOIE ETANCH' sept jours avant la date de début des travaux.

Hôtel de ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Date de publication : 11.10.2024**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,



Alexandre GENNARO

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.